



Chers collègues,

Comme vous avez pu le constater, il ne se passe pas de jour sans que de nouveaux développements s'opèrent dans le désormais épais dossier du coronavirus. Il est parfois difficile d'y voir clair, raison pour laquelle nous vous informons régulièrement et nous efforçons de vulgariser une matière des plus complexes. Vous trouverez ci-après de précieuses informations touchant directement notre branche :

## RÉCENTES DÉCISIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT LES RESTAURANTS

Le Conseil fédéral a modifié [l'ordonnance 2 COVID-19](#) du 13 mars 2020.

C'est ainsi que **les restaurants doivent restés fermés entre 00h00 et 06h00.**

Sur le plan cantonal, jusqu'à nouvel ordre, les patentes B+ sont provisoirement suspendues et les demandes de prolongation également.

**Vous vous posez encore nombre de questions liées à la réouverture des restaurant ? la plupart des réponses se trouve dans ce [document FAQ](#).**

## RHT

Nous pouvons rassurer celles et ceux qui nourrissent des craintes de ne plus les toucher en cas de non-réouverture de leur établissement ou de réouverture en ne recourant qu'à une partie de leur personnel ainsi que pour d'autres cas de figure que vous trouverez ci-dessous. **Nous attirons toutefois votre attention sur les conditions auxquelles est soumis en l'occurrence le droit aux indemnités RHT.**

Dans une lettre du conseiller fédéral Guy Parmelin à Casimir Platzer, président de GastroSuisse, le premier nommé a précisé au second que :

1. les **entreprises qui décidaient de rouvrir** pourraient, au besoin, bénéficier tout de même des indemnités RHT, pour autant qu'elles puissent démontrer avoir pris toutes les mesures « raisonnablement possibles » pour éviter ou diminuer le recours à l'assurance-chômage.
2. les **entreprises qui resteront fermées** pourront également bénéficier des indemnités RHT, à condition qu'elles puissent démontrer qu'une réouverture reviendrait à une exploitation déficitaire et aurait pour conséquence un accroissement du risque de licenciements ou une fermeture définitive.
3. les **entreprises qui ne pourront ouvrir pour cause d'accès limité** (car desservies uniquement par des moyens de transport soumis à une interdiction de démarrer leur activité) auront droit aux RHT.

Dès que nous disposerons de plus amples informations sur les **procédures et justificatifs demandés** dans ces différents cas de figure, nous ne manquerons pas de vous les transmettre.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

Il y a déjà du nouveau ! Etant donné qu'il n'y a pas de base légale pour imposer aux restaurateurs l'obligation d'exiger de leurs clients qu'ils fournissent des données personnelles, le point 10 du concept de protection a été adapté comme suit :

**« L'établissement de restauration doit (uniquement) rendre possible l'enregistrement des coordonnées. Mais le client n'est pas obligé de donner ses coordonnées. Le client peut décider volontairement s'il veut le faire. »**

En clair, cela signifie que le restaurateur n'aura pas à remplir une quelconque mission de police et que l'enregistrement se fera exclusivement sur une base volontaire. Vous devez toutefois disposer des [feuilles de saisie des coordonnées des clients](#).

## **NOUVELLES MESURES DU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG**

Sur le plan cantonal, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a tenu ce jour en fin de matinée un point presse. Sans entrer dans les détails de toutes les décisions prises, nous retiendrons celles qui nous touchent directement.

C'est ainsi que la mesure concernant les **baux commerciaux** s'est renforcée. La participation de l'Etat de Fribourg passe de 12 à 20 mio. L'élargissement de la mesure s'étend sur 2 axes principaux :

1. **suppression du plafond** lié au chiffre d'affaires (auparavant un million de francs)
2. **extension de la mesure aux propriétaires** de leur propre local commercial

En revanche, pas de changement à ce jour concernant le montant maximum de CHF 3'500 accordé par l'Etat et le fait que ce dernier soit conditionné par la prise en charge du bailleur d'un mois de loyer.

Comme vous pouvez le constater, notre message est porteur d'assez bonnes nouvelles. Mais nous ne baissons pas la garde et restons attentifs à l'évolution de la situation. Nous reviendrons vers vous en début de semaine prochaine pour vous informer des nouvelles démarches à entreprendre concernant les baux commerciaux.

Dans cette attente, nous vous adressons, chers collègues, nos très cordiales salutations.



**Muriel Hauser**

Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15  
CP/PF 710  
1701 Fribourg  
Tél. 026 424 65 29  
[www.gastrofribourg.ch](http://www.gastrofribourg.ch)